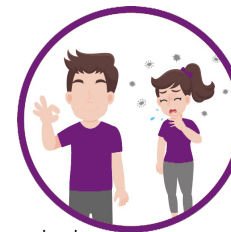




## LES PROFESSIONNELS CONTACTS À RISQUE\* COVID-19



\* En l'absence de protections efficaces pendant toute la durée du contact: toute personne ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable; ou ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée; ou ayant prodigué des actes de soins; ou ayant partagé un espace confiné pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas ou étant resté face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux et d'éternuement.

### QUE FAIRE ?

#### CAS CONTACT

- Interruption de l'exercice professionnel
- Isolement jusqu'au résultat du test RT-PCR

A ce jour les effets de la vaccination sur la transmission du virus ne sont pas connus. Le fait d'être vacciné ne dispense donc pas de l'application des mesures d'isolement et d'éviction professionnelle.

### TEST

#### EN CAS DE CONTACT PONCTUEL AVEC LE CAS CONFIRMÉ

- Un diagnostic RT-PCR entre le 5<sup>ème</sup> et le 7<sup>ème</sup> jour du dernier contact à risque

#### EN CAS DE PARTAGE DU MÊME LIEU DE VIE QUE LE CAS CONFIRMÉ

- Un diagnostic RT-PCR immédiat
- Résultat positif : conditions de reprise ci-contre.
- Résultat négatif : maintien de l'isolement et nouvelle RT-PCR à 7 jours de la guérison de tous les cas du domicile. Si résultat négatif: reprise immédiate de l'exercice. Si résultat positif: conditions de reprise ci-contre.

### REPRISE

#### RÉSULTAT DU TEST NÉGATIF

- Reprise immédiate de l'exercice professionnel

#### RÉSULTAT DU TEST POSITIF: Informer ses cas contacts

##### PERSONNE NON IMMUNODÉPRIMÉE

- Au 8<sup>ème</sup> jour de la première RT-PCR positive
- ET mesures barrières renforcées\*\* pendant 7 jours

##### PERSONNE IMMUNODÉPRIMÉE

- Au 10<sup>ème</sup> jour de la première RT-PCR positive
- ET mesures barrières renforcées\*\* pendant 14 jours

### INDEMNITÉS

#### DÉCLARATION EN LIGNE DE LA MALADIE PROFESSIONNELLE

- Prise en charge des frais de soins à hauteur de 100% des tarifs d'assurance maladie
- Indemnités journalières versées à l'assistante dentaire par l'assurance maladie, complément possible de l'employeur
- Indemnité journalière versée au praticien de 112 euros, complément possible de la prévoyance professionnelle en fonction du contrat

\*\* Mesures barrières renforcées: masque en continu avec les patients et les autres professionnels, distanciation physique et d'hygiènes strictes, aucun repas avec d'autres personnes, éviter les contacts avec les patients à risque de forme grave de Covid-19.